

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0174 Séance du Conseil : 24 JUIN 2024
APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENTS (ALSH) ADOLESCENTS	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 19 heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2024, à la Halle des sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Philippe RIUS, Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 41

Nombre de procurations : 6

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Le Règlement de fonctionnement des ALSH adolescents doit faire l'objet de modifications pour une meilleure lisibilité.

Les principales modifications apportées sur le règlement intérieur portent sur :

- **Modification des conditions d'accueil** des enfants en Points Jeunes : accueil dès la fin du CM2, soit dès l'été avant le passage au collège sans condition d'âge.
- **Modification des conditions d'ouverture hors vacances scolaires** avec la création de deux périodes : Basse saison et Haute saison
- **La tarification :**
 - **Ajout des tranches QF intermédiaires (11 tranches).** pour une participation familiale au plus juste en fonction des revenus de chaque famille,
 - **Simplification des tarifs des activités des Point Jeunes** pour une meilleure compréhension par type d'activité (accueil libre, atelier de l'équipe,...).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver le règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs sans H ébergement pour adolescents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de Règlement tel qu'annexé,

Vu l'avis du CST en date du 03 juin 2024

Considérant que la CC ACVI est compétente pour l'organisation et/ou l'organisation des loisirs éducatifs pour les jeunes de 6 à 18 ans,

Considérant la nécessité de mettre à jour le Règlement des accueils de loisirs sans hébergement adolescents,

Considérant que le règlement applicable aux familles a pour objectif de définir les conditions et modalités d'accueil des enfants au sein des structures,

Considérant que le règlement applicable aux familles sera consultable sur le site internet de la CC ACVI, sur le portail famille et affiché au sein de chaque structure,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement adolescents.

Dit que ce règlement entrera en vigueur à compter du 08 juillet 2024

Rappelle que la lecture et l'approbation par signature du ou des parents de ce règlement sur la fiche administrative d'inscription de l'enfant conditionne l'accès aux locaux et au service.

Autorise le Président à signer le règlement et toutes autres pièces relatives à ce dossier

Résultat du vote :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 26/06/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A blue ink signature, appearing to read 'Antoine Parra', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.